

DEPARTEMENT DES YVELINES

Arrondissement de Rambouillet

Commune de Neauphle-le-Château

en Mairie

2, place aux Herbes

78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Tél. : 01.34.91.00.74

fax : 01.34.89.57.20

A R R E T E

- le Maire de Neauphle-le-Château,
- Vu les articles R 411.1 et suivants du code de la route, relatifs aux pouvoirs du Maire concernant la circulation et le stationnement,
- Vu les articles L 2213.1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu les réunions relatives au réaménagement du centre-ville et les propositions visant à redéfinir les règles de circulation dans un périmètre comprenant la rue Marnier-Lapostolle, la rue d'Orbec, la Grande Rue depuis la rue d'Orbec jusqu'au numéro 12, la place du Marché, la place aux Herbes, la place de l'Eglise,
- Vu l'avis émis lors de la commission circulation-police du 21 octobre 2002,

arrête

article 1 : la circulation est instituée en sens unique dans les voies suivantes :

- rue d'Orbec : les véhicules emprunteront cette voie à sens unique à partir de l'intersection rue d'Orbec/rue Saint-Nicolas, en direction de l'intersection Grande Rue/ rue d'Orbec.
- Grande Rue : les véhicules provenant de la rue Saint-Martin emprunteront la Grande Rue jusqu'à la place du Marché en sens unique.
- place du Marché : la voie de circulation entourant la place du Marché sera utilisée dans le sens inverse des aiguilles d'une montre.
- le passage de la place du Marché à la place de l'Eglise se fera en sens unique. L'accès direct de la place de l'Eglise à la place du Marché sera interdit.

Par ailleurs, il est rappelé que :

- le passage entre la place aux Herbes et la place du Marché reste en sens unique. Il est interdit d'accéder directement de la place du Marché à la place aux Herbes.
- la voie de circulation de la place aux Herbes reste en sens unique, à partir de la sortie du parking jusqu'à l'angle de la place du Marché.

article 2 : les usagers empruntant la rue d'Orbec devront s'arrêter au Stop institué à l'angle rue d'Orbec/Grande Rue, et céder le passage aux usagers provenant de la rue Saint-Martin.

article 3 : des dérogations aux règles de circulation sur la place du Marché pourront être délivrées par l'autorité municipale sur demande, pour faciliter les livraisons. Toutefois, les dérogations qui seront accordées pourront être retirées en cas d'abus de la part des livreurs.

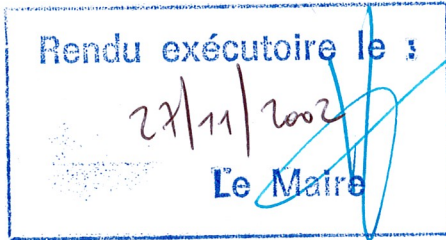
article 4 : le marché du lundi matin et du vendredi matin sera installé sur l'emplacement central de la place du Marché. Les commerçants non sédentaires pourront en outre occuper la voie de circulation située

devant les numéros 16, 18 et 20 de la place. Les horaires et autres modalités du marché restent inchangés.

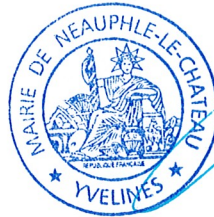
article 5 : le présent arrêté prendra effet le 10 décembre 2002. L'installation de la signalisation matérialisant les dispositions ci-dessus est à la charge de la commune.

article 6 : Monsieur le Maire de Neauphle-le-Château est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet et dont un exemplaire sera communiqué à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain et à Monsieur le garde champêtre de Neauphle-le-Château qui veilleront au respect de ses dispositions.

Fait à Neauphle-le-Château, le 25 novembre 2002



Le Maire,



Bernard JOPPIN